



COMPTE RENDU DU CTS des DIRECCTE
Et des DIECCTE
EN AUDIO CONFERENCE
DU 7 OCTOBRE 2020



Ce comité technique spécial des DIRECCTE et des DIECCTE a été présidé conjointement, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux et Monsieur Grégoire PARMENTIER responsable de la délégation coordination et innovation du secrétariat général du Ministère l'économie et des finances.

Les organisations syndicales présentes : **UNSA**, CGT, CFDT, FO, SUD SOLIDAIRES.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- ✓ Point sur le fonctionnement des services durant la crise sanitaire ;
- ✓ Présentation du campus managérial des Ministères sociaux ;
- ✓ Point de situation sur la réforme OTE ;
- ✓ Point sur le reclassement des agents des anciens services du développement économique des pôles 3^E ;
- ✓ Questions diverses

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance en procédant à la désignation du secrétaire adjoint de séance : Guillaume COMPTOUR, CGT.

-1- Point sur le fonctionnement des services durant la crise sanitaire :

Un retour d'expérience (RETEX) a été élaboré pour les Ministères sociaux. L'évolution défavorable de la crise sanitaire amène l'administration à prendre de nouvelles mesures et une circulaire commune est à venir très prochainement. Les zones renforcées et zones d'alerte maximale seront fusionnées afin d'appliquer les mêmes dispositions.

Des mesures générales de renforcement de la pratique du télétravail dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 viennent d'être formalisées par une circulaire du Ministère de la transformation et de la Fonction publiques.

Par ailleurs une circulaire des SG des Ministères sociaux est prévue pour couvrir le régime pérenne du télétravail.

Actuellement 58% des agents de nos services sont en présentiel, 38% en télétravail à temps plein et 15% en alternance télétravail et présentiel. Par ailleurs, les formations télétravail notamment sur le management sont très fortement préconisées.

Un protocole sanitaire afférent aux procédures à suivre en cas d'agent présent dans les services, ayant des symptômes, pouvant laisser à penser au COVID, vient d'être mis en œuvre et va être diffusé aux chefs de service.

Enfin, pour nourrir le dialogue social, le service de messagerie existant pour les services RH, les réponses mutualisées aux questions légitimes des agents disponibles dans une foire aux questions (FAQ) et des réunions en audio toutes les deux semaines, sont des outils qui pour-

ront être consultés par les organisations syndicales pour connaître les évolutions des textes et instructions liés au Coronavirus.

-2- Présentation du campus managérial des Ministères sociaux :

Ce campus virtuel, en collaboration avec l'EHESS (École des Hautes Études en science Sociale), propose plus de 100 formations en ligne ainsi que des conférences interactives et des groupes d'analyses et de résolutions virtuels. Des conférences et colloques dédiés aux évolutions sociétales sont annoncés avec un objectif de 2 à 3 par mois.

Ce campus est ouvert à tous les agents des Ministères sociaux via l'outil « Sarbacane »
Un RETEX sur ce campus sera établi dans 2 mois.

-3- Point de situation sur la réforme OTE :

Les arbitrages rendus par le premier ministre sur le calendrier de l'OTE conduisent à créer une période transitoire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} avril 2021.

Au 1^{er} janvier 2021 seront créées les Directions régionales académiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports (DRAJES) ainsi que les secrétariats communs qui assureront le support des préfetures, des DDI et des UD des DIRECCTE. Deux régions ad hoc pour ces secrétariats communs : PACA avec une expérimentation SGC au niveau également régional et l'Ile de France avec un élargissement du périmètre SG aux moyens mutualisés de la préfecture de région aux fonctions support de la future direction régionale chargée de l'emploi et de l'insertion, de la DRIAAF et de la DRAC avec la mise en gestion le 1^{er} avril 2021.

Le processus de positionnement des agents dans les SGC est en cours. Il se poursuivra jusqu'à la fin du mois d'octobre pour les agents des DIRECCTE et DIECCTE ayant vocation à rejoindre les SGC.

Un entretien, une fiche de poste, une fiche financière et un projet d'organigramme sera mis en œuvre par le préfigurateur du SGC pour leur permettre de se positionner.

A ce jour, il est prévu un transfert de 361 ETPT relevant du programme 155 vers le ministère de l'intérieur pour constituer les SGC, soit :

- 281 ETPT affectés en UD pour les fonctions support en UD DIRECCTE (hors 80% des fonctions financières et hors ESIC)
- 80 ETPT affectés en UR rejoindront les SGC : il s'agit des effectifs mutualisés travaillant pour les unités départementales (hors ESIC, hors fonctions de pilotage régional, hors fonctions de gestion de l'UR, hors 80% des fonctions financières).

Pour les régions ultramarines, les transferts au titre des SGC, s'établissent à 47 ETPT.

Par ailleurs, des mesures transitoires de sécurisation sous forme de conventions de délégations de gestion au niveau départemental SG/DIRECCTE vont être mises en œuvre.

En outre, le support informatique des DIRECCTE restera assuré par les équipes des ESIC des DIRECCTE. Les ETPT correspondants aux agents de l'ESIC ne sont pas transférés vers les SGC, les agents continueront à assurer la maintenance des supports informatiques métiers jus-

qu'à l'émergence d'un environnement numérique commun avec les applicatifs métiers de la cohésion sociale.

Les directions numériques des ministères sociaux et du ministère de l'intérieur travaillent au recensement de l'ensemble des environnements numériques des DIRECCTE et des DRJCS pour préserver l'ensemble des supports métiers.

Une refonte de l'intranet des DIRECCTE est en cours pour permettre l'accès aux nouveaux agents ainsi qu'aux agents des DDETS (Pole travail).

Au 1^{er} avril 2021 seront créées les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS) ainsi que les Directions départementales de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS).

A cette même date, les services MOE seront transférés au Ministère de l'intérieur sur des plateformes interrégionales.

Malgré les questions incessantes de l'ensemble des représentants du personnel, peu d'informations supplémentaires ont été apportées.

- Quid des organigrammes cibles ? Du déploiement des transferts des effectifs vers le ministère de l'intérieur et son impact ? Des déménagements de locaux induits par cette réforme ? Des besoins des agents afférents au BOP 354 qui restent sans suite tel que l'attribution en téléphonie mobile en Île de France ...

L'UNSA s'interroge sur le devenir des agents actuellement affectés à la MOE. Il semble que certaines préfectures avancent sur le projet sans concertation avec les DIRECCTE. Aussi quelle latitude sera laissée aux agents impactés quant à leur prise de décision de suivre ou non leur mission. De plus, l'implantation des futures plateformes n'est pas connue, les conséquences sur les conditions de travail ne sont pourtant pas négligeables avec un probable rallongement des distances travail/domicile.

La DRH fait savoir qu'un préfigurateur pour ces futures plateformes interrégionales vient d'être nommé.

L'UNSA s'inquiète également sur le maintien des conditions de travail du système d'inspection du travail (EPI, parcs automobiles.). Le DRH indique que les consignes seront données aux préfets afin que ces conditions de travail ne soient pas altérées.

Il précise que la DGT a produit un guide de fonctionnement du système d'inspection du travail.

Par ailleurs, s'agissant de la ligne hiérarchique du SIT, l'administration fait savoir que les futurs directeurs des DDETS ne seront pas tous issus du corps de l'inspection du travail mais qu'ils auront une délégation sous l'autorité des futures DREETS.

Quand le directeur ne sera pas lui-même issu du corps de l'inspection, il aura un adjoint issu de ce corps.

Enfin, Il a été réaffirmé l'indépendance du SIT et le respect de la convention n° 81 de l'OIT.

Sur le sujet de la représentation du personnel dans l'évolution des services induite par la mise en œuvre de l'OTE, les dispositions en vigueur (DGAFP) prévoient la mise en place d'élections professionnelles dans les 6 mois à compter de la mise en place de la réforme. Or l'administration ne confirme pas ce calendrier, elle estime que ce délai est trop court pour mener à bien ce scrutin. Une demande spécifique a été portée devant la fonction publique pour retarder à titre dérogatoire ces élections.

Pour l'UNSA, au regard de l'épidémie qui n'est pas éteinte, l'organisation d'élections en septembre prochain paraissent irréalistes et totalement invraisemblables. Pour sa part, l'UNSA s'oppose formellement au maintien de ce calendrier.

Pour conclure, Les projets de texte instituant les Directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et de la solidarité (DREETS), et les directions départementales de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS) seront présentés dans les différents CTM d'ici fin novembre et d'une saisine du Conseil d'État.

Le prochain CTS des DI(R)ECCTE annoncé pour le 23 octobre prochain sera consulté sur les organigrammes des DDETS et DREETS.

Les différents arrêtés désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'État ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre des opérations de réforme de l'État sont en cours de signature, les agents éligibles devront avoir une modification de leur poste de travail d'au moins 50%.

-4- Point sur le reclassement des anciens services du développement économique des pôles 3E :

Le nombre de mobilité réalisé a augmenté. Les agents qui n'ont pas encore d'affectation sont susceptibles d'occuper les postes prévus dans le plan de relance (309 recrutements en cours pour une durée déterminée). S'il n'y a pas d'exclusion de principe pour les agents qui ont le profil idoine, un tel reclassement n'a pas été envisagé. La seule logique de la DGE qui prévaut est la nécessité d'accompagner le plan de relance avec des renforts non pérennes. Ainsi le recrutement des contractuels en renfort implique que tous les agents des anciens services économiques soient reclassés. Si cette condition n'est pas remplie, la situation sera examinée au cas par cas par la DGE.

Par ailleurs un bilan qualitatif de ces reclassements est en cours de construction.

D'autre part, en l'absence d'autres dispositifs indemnitaires, l'indemnité volontaire de départ est versée pour 2 ans et sur cette période avec validation des trimestres. L'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle prévue par le décret 2019-1444 du 23 décembre 2019 doit être demandée par l'agent aux différents services RH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.